



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241210-D2024_163_SI-AR

DECISION 2024-163

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 3 994,26 € et correspondant aux frais de remplacement de la barrière d'accès au parking de la Maison communautaire accidentée par un véhicule de la société Malézieux, en juillet 2024.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 2 395,12 € ;
- un différé de 599,14 € après travaux ;
- le versement de la franchise de 1 000 € après recours tiers.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 10 décembre 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le

19 DEC. 2024